


Carte de synthèse Document d'Orientations et d'Objectifs SCOT Littoral Sud

Projet arrêté en Comité Syndical du 27 Mai 2019



I. Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages

- ### 1. Protéger les ressources et les milieux, soutenir l'agriculture et la sylviculture
- Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel
 - protéger les secteurs agricoles irrigables grâce aux canaux, cours d'eau et retenues de la Raho
 - conservier les espaces viticoles et potentiellement viticoles du cru Banyuls Collioure
 - valoriser les autres espaces agricoles
 - assurer la protection des espaces naturels et boisés et y faciliter les conditions de valorisation
 - protéger les milieux d'intérêt écologique prioritaires
 - protéger les milieux d'intérêt écologique secondaires
 - maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau
 - préserver et valoriser les cours d'eau et les canaux
- ### 2. Valoriser les identités paysagères
- Maintenir les coupures vertes pour préserver la singularité des villes et villages
 - coupure verte sur piémont
 - coupure verte en plaine
 - coupure d'urbanisation sur le littoral
 - Affirmer les valeurs paysagères et accompagner l'évolution des paysages
 - la côte sableuse
 - la côte rocheuse
 - les terrasses viticoles
 - les massifs boisés
 - le piémont
 - la plaine de Tech aval
 - la plaine de Cérét et la moyenne vallée du Tech
 - valoriser les entrées de territoire
 - mettre en valeur les perceptions visuelles depuis les villages et les villes

3. Mettre en valeur le littoral et la mer par l'harmonisation des dispositions de la loi Littoral

- ménager des coupures d'urbanisation (L121-22)
- protéger les espaces remarquables (L121-23)
- préserver les espaces proches du rivage (L121-13) et le premier mille nautique (périmètre du Chapitre Individualisé valant SMVM)

II. Offrir un cadre de développement harmonieux

- ### 1. Organiser et structurer les zones d'habitat et les zones urbaines
- Optimiser et restructurer les espaces urbanisés
 - produire un volume minimum de logement en tissu urbanisé
 - Densifier les extensions urbaines
 - 20 log/ha minimum et 2000 m² de surface de plancher/ha minimum
 - 30 log/ha minimum et 3000 m² de surface de plancher/ha minimum
 - Renforcer l'équilibre social de l'habitat
 - intégrer 20 % de logements locatifs sociaux par opération et au moins 15 % de logements en accession aidée dans la programmation communale
 - intégrer au moins 15 % de logements en accession aidée dans la programmation communale et maintenir un taux d'équipement communal de logements locatifs sociaux d'au moins 20 %
 - intégrer 30 % de logements aidés (location et accession) dans la programmation communale
 - Promouvoir la mixité sociale et générationnelle en diversifiant les formes urbaines
 - produire un minimum de 30 % de collectif dans la programmation communale
 - produire un minimum de 40% de collectif dans la programmation communale
 - tendre vers 30 % de collectif dans la programmation communale
 - Promouvoir un urbanisme de projet
 - au sein des Secteurs de Projet Urbain Stratégique (SPUS)
 - au sein des "Quartiers gare"

2. Organiser l'armature territoriale économique et commerciale

- Reconnaitre, optimiser et qualifier les Parcs d'Activités Economiques
 - PAE de proximité
 - PAE structurant
- Développer une offre qualitative en foncier économique
 - PAE de proximité (Enveloppe 1*)
 - PAE structurant (Enveloppes 1 et 2)
- Privilégier les centralités et le tissu urbain dense pour l'accueil des commerces
 - présence d'au moins une centralité urbaine commerciale au sein de la commune
 - présence d'une polarité commerciale au sein de la commune

3. Développer et améliorer l'accessibilité et la mobilité

- Conforter les réseaux et les développer
 - ligne ferroviaire régionale à optimiser
 - ligne express autocar interurbain à structurer
 - ligne structurante autocars interurbains à valoriser
- Assurer la connexion entre les modes de transports
 - pôle d'échange multimodal (PEM) majeur à organiser
 - pôle d'échange secondaire ou de rabattement à créer ou à conforter

Éléments de fond de carte

- voie ferrée à grande vitesse (LGV)
- autoroute
- route principale
- limite communale
- périmètre du SCOT
- espace urbanisé
- autre espace artificialisé